



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine (marché référencé DST-2139-AO)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-4 et L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2021 d'attribuer le marché n°DST-2139-AO d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine à la société IDEX Energies (92 – Gennevilliers) dont son offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine a été conclu avec la société IDEX Energies, déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2021, pour un montant de 1.154.767,32 € HT, soit 1.385.720,78 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, le 4 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2194-1 du Code de la commande publique « peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (...) » ; que ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage » ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux modifications prévues dans le cadre de « clauses contractuelles » que le présent avenant n°1 est conclu ;

CONSIDÉRANT que l'objet de cet avenant concerne la modification du périmètre contractuel d'intervention avec l'ajout et le retrait de bâtiments, ainsi que la révision des objectifs de consommation énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont une incidence financière ;

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 1.154,767.32 € HT, soit 1.385.720,78 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 731,11 € HT, soit 5 677,33 € TTC, représentant une augmentation de 0,41 % par rapport au montant initial du marché ; que ce taux est nettement inférieur à celui des 5 % prévu par le Code général des collectivités territoriales pour un passage en Commission d'appel d'offres ; que cette dernière n'a donc pas lieu d'être saisie.

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences financières de cet avenant n°1 s'élève à 1.159.498,43 € HT, soit 1.391.398,11 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Bourg-la-Reine, avec la société :

IDEX Energies
86-114 avenue Louis Roche – Bâtiment B – Porte 302
92 238 Gennevilliers Cedex

L'objet de l'avenant n°1 est :

- De modifier le périmètre contractuel d'intervention avec l'ajout et le retrait de bâtiments
- Et de réviser des objectifs de consommation énergétique.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (...). Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Le montant initial du marché était de 1.154,767.32 € HT, soit 1.385.720,78 € TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 731,11 € HT, soit 5 677,33 € TTC, représentant une augmentation de 0,41 % par rapport au montant initial du marché. Ce taux est nettement inférieur à celui des 5 % prévu par le Code général des collectivités territoriales pour un passage en Commission d'appel d'offres. Cette dernière n'a donc pas lieu d'être saisie.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 1.159.498,43 € HT, soit 1.391.398,11 € TTC.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communautaire.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 16 JUIL. 2025



Le Maire,

Patrick DONATH